



**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2009  
Salle du Conseil Municipal  
Centre Culturel et Civique 35460 MONTOURS**

**Etaient présents** : MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais, MM. Besnier, Sourdin, Dubreil L., Houdus, Bélé, Vallet, Masson, Bouffort, MM. Lemarié, Brasselet, Roussel, Garnier, Aussant, Chapron, Letellier, Mmes Neveu, Hervé, MM. Goudal, Deroyant, Chalifour, Coirre

**Etaient absents excusés** : MM. Bertel, De Gouvion St Cyr, Montembault, Roinel.

**Suppléants présents** : MM. Lambert, Mme Janvier,

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Cotisation SCOT et SMMB
- Mise à disposition du cadastre numérisé au Sage Couesnon.

Ce qui est accepté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES GENERALES**

**ADMINISTRATION**

**I - PERSONNEL**

***A – Création poste technicien supérieur à temps non complet au Centre culturel à Montours***

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'ouverture du Centre Culturel et Civique de Montours et rappelle que depuis octobre 2008 un agent est recruté à mi-temps pour assurer la gestion technique. Son contrat arrivant à échéance le 13 avril 2009, il est nécessaire de délibérer pour autoriser la signature d'un nouveau contrat avec une durée hebdomadaire de travail de 17 h 30 et ce pour une durée de 3 ans.

Les missions de cet agent seraient les suivantes :

- concevoir et superviser la mise en œuvre des dispositions techniques nécessaires à la conduite d'un spectacle ;
- Accueillir sur site les artistes ;
- Gérer le planning d'utilisation du Théâtre ;
- Assurer les réservations ;
- Assurer la logistique et l'intendance.

L'agent recruté pourrait être recruté sur le grade de Technicien Supérieur et rémunéré sur le 3<sup>e</sup> échelon de ce grade soit : IB 347 - IM 325.

Il pourrait bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les Techniciens Supérieurs.

Les missions qui lui sont confiées pourront l'amener à effectuer des heures complémentaires et il est également nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à régler des heures complémentaires à cet agent sur présentation d'un état justificatif d'heures.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'un poste de technicien supérieur à mi-temps pour assurer les missions telles que définies ci-dessus.

#### **B – Modification régime indemnitaire**

Monsieur le Président propose de modifier le régime indemnitaire concernant les techniciens supérieurs :

Passer le coefficient maximum applicable au grade de technicien 0.557 à 1.1 soit un montant mensuel de 375,84 €. Monsieur le Président attribuera cette indemnité par arrêté individuel en respectant ce maximum de 375.84 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la modification du régime indemnitaire concernant le grade de techniciens supérieurs.

#### **C - Paiements heures complémentaires agents du CLSH**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que 4 agents contractuels ont été recrutés pour assurer l'encadrement des enfants aux CLSH de Montours et de St Hilaire-des-Landes. Ces agents travaillent à temps non complet et seulement les mercredis scolaires (9 heures pour certaines, 5 h ou 5 h 30 pour d'autres). Monsieur le Président demande l'autorisation de régler à ces agents des heures complémentaires (heures non majorées tant qu'elles ne dépassent pas 35 Heures hebdomadaires) lorsque les besoins du service l'imposent ( par exemple : un agent ne travaillant que le mercredi après-midi peut être amené à remplacer un agent absent le matin).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à régler des heures complémentaires aux agents concernés.

#### **D – Mise en place des chèques déjeuners**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire qu'il soit accordé aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de Coglais Communauté la possibilité de bénéficier de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009. Il convient de valider le principe de cette mise en place.

Monsieur le Président propose de faire participer Coglais Communauté pour moitié au montant unitaire de ces titres, l'autre moitié restant à la charge du personnel. La valeur faciale proposée est 6.00 € à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de Coglais Communauté la possibilité de bénéficier de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 sur une base mensuelle de 18 titres restaurants pour un agent à temps complet. En effet, pour des facilités de gestion, le nombre de titres restaurants est octroyé à l'agent de manière forfaitaire (ce mode de calcul inclut la déduction des congés annuels et des RTT de l'agent), sous réserve qu'il ne dispose par ailleurs d'un avantage de restauration. En revanche, pour les agents en arrêt maladie, accident de travail, congé de maternité, ou congé exceptionnel et autorisation d'absence, aucun titre restaurant ne sera délivré. Les agents à temps partiel ou à temps non complet se verront appliquer un prorata de leur temps de travail.

- FIXE à : 6.00 € le montant unitaire de ces titres restaurant et à 3.00 € la participation de Coglais Communauté soit 50 %, 3 € restant à la charge de l'agent ;

- DISENT que l'achat des ces titres restaurants se fera près de la Société CHEQUES DEJEUNER Située I Allée des Pierres Mayettes – 92234 GENNEVILLIERS Cedex ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition, et à effectuer les dépenses correspondantes (achats et prestations).
- DISENT que la dépense a été inscrite au budget général 2009 de Coglais Communauté, au C/6488.

### **E - Remboursement frais de déplacement**

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires générales, rappelle les recrutements de

\* Monsieur DANDIN Rémy, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire au service SADD (remplaçant de Mr Chauvin Régis) .

\* Mademoiselle JOUAULT Eline, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire ;

\* Mademoiselle Elodie BAUDRY, Agent contractuel d'animation et d'accueil au Point Infos Tourisme de St Brice-en-Coglès.

Et précise qu'ils effectueront certains déplacements avec leurs véhicules personnels pour le compte de Coglais Communauté et qu'il est nécessaire de prévoir le remboursement de leurs frais selon le barème en vigueur.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements des personnes ci-dessus selon le barème en vigueur ;
- DESIGNENT le Point info tourisme de St Brice en coglès comme lieu de résidence administrative pour Mademoiselle Elodie Baudry.

## **FINANCES**

### **I – PROPOSITION AFFECTATION DES RESULTATS 2008**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

- DECIDENT d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>	en Euros
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	3 044 366,50
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	68 671,00
EXCEDENT REPORTE 002	2 975 695,50
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	596 628,13
RESULTAT DE CLOTURE 2008	3 572 323,63
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	565 945,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	3 006 378,63
<b>ANNEXE LOGEMENT</b>	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	63 255,74
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
EXCEDENT REPORTE 002	63 255,74
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	51 894,24
RESULTAT DE CLOTURE 2008	115 149,98
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	81 895,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	33 254,98

## **2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS**

### **A – Reprise anticipée des résultats**

Vu le décret n° 2001-563 du 25 juin 2001 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie réglementaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-13,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDENT de reprendre par anticipation tout ou partie des résultats de l'exercice 2008 dans le budget primitif 2009 conformément aux tableaux annexés au présent compte rendu.

### **B – Vote budget primitif 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-23,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des conditions d'élaboration du budget primitif et en avoir délibéré :

- ADOPTENT à l'unanimité le budget primitif 2009 arrêté comme suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement	12 280 678,00	12 280 678,00
Fonctionnement	4 291 278,00	4 291 278,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 571 956,00</b>	<b>16 571 956,00</b>
<b>ANNEXE LOGEMENT</b>		
Investissement	560 047,00	560 047,00
Fonctionnement	367 219,00	367 219,00
<b>TOTAL</b>	<b>927 266,00</b>	<b>927 266,00</b>
<b>ANNEXE ENTREPRISE</b>		
Investissement	702 485,00	702 485,00
Fonctionnement	439 286,00	439 286,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 141 771,00</b>	<b>1 141 771,00</b>
<b>ANNEXE ELECTRIFICATION</b>		
Investissement	117 061,00	201 333,00
Fonctionnement	0,00	30 154,00
<b>TOTAL</b>	<b>117 061,00</b>	<b>231 487,00</b>
<b>ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>		
Investissement	26 810,00	26 810,00
Fonctionnement	69 968,00	69 968,00
<b>TOTAL</b>	<b>96 778,00</b>	<b>96 778,00</b>
<b>ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX ROUGE</b>		
Investissement	933 357,00	933 357,00
Fonctionnement	1 184 691,00	1 184 691,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 118 048,00</b>	<b>2 118 048,00</b>
<b>ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX ETETEE</b>		
Investissement	196 457,00	196 457,00
Fonctionnement	130 270,00	130 270,00
<b>TOTAL</b>	<b>326 727,00</b>	<b>326 727,00</b>
<b>ANNEXE LOTISSEMENT LA BOULAIE</b>		
Investissement	13 470,00	13 470,00
Fonctionnement	11 557,00	11 557,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 027,00</b>	<b>25 027,00</b>
<b>ANNEXE LOTISSEMENT LA GARE ST GERMAIN</b>		
Investissement	635 413,00	635 413,00
Fonctionnement	543 684,00	543 684,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 179 097,00</b>	<b>1 179 097,00</b>

<b>ANNEXE LOTISSEMENT LA PLANCHE THOMAS</b>		
Investissement	0.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		
Investissement	<b>15 465 778,00</b>	<b>15 550 050,00</b>
Fonctionnement	<b>7 037 953,00</b>	<b>7 068 107,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 503 731,00</b>	<b>22 618 157,00</b>

- PRECISENT que ce budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

### **3 – AUTORISATION DEPENSES SUR LE C/6232**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2009 au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Elle précise qu'ils peuvent être employés pour l'organisation de cérémonies locales (Concours des Maisons Fleuries, Concours des Epouvantails, Printemps du Coglais et manifestations diverses et exceptionnelles).

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré,

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de cérémonies dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6232.

### **4 – AUTORISATION DEPENSES SUR LE C/6257**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2009 au compte 6257 « Réceptions » et précise qu'ils peuvent être employés pour les dépenses de réceptions organisées par Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré,

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de réceptions dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6257.

### **5 – VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 263/2001 en date du 28 novembre 2001 instaurant pour la Communauté des Communes du Coglais le nouveau régime fiscal de la taxe professionnelle unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Il rappelle le taux de taxe professionnelle voté pour l'année 2008, à savoir 12,72 % et le montant des bases 2008 de 19 198 835 €.

Il rappelle aussi que la période d'intégration progressive des taux sur le territoire de Coglais Communauté s'est achevée en 2008.

Il informe le conseil de la possibilité d'évolution du taux de taxe professionnelle pour l'année 2009, à savoir l'application d'un taux maximum de 13.68 %.

Monsieur le Président propose au Conseil de voter le taux de taxe professionnelle 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-23,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,*

*Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après avoir procédé au vote à scrutin secret dont le résultat est le suivant :

1 vote blanc, 27 votes pour application d'un taux à 13,68 % et 2 votes pour l'application d'un taux à 12,89 %

- DECIDENT de fixer le taux de taxe professionnelle unique pour l'année 2009 à 13,68 % qui, appliqué aux bases prévisionnelles de taxe professionnelle de 20 963 000 € pour l'année 2009, générera un produit de taxe professionnelle de 2 867 738 € duquel il y a lieu de déduire le montant de la participation de Coglais Communauté au titre de la réforme de la taxe professionnelle, estimée à 80 342,00 € et auquel s'ajoutera le produit des allocations compensatrices de 10 707 €.

## **GESTION**

### **I – COTISATION SCOT ET SMMB**

Monsieur le Vice-président fait part aux membres du Conseil Communautaire de l'appel à cotisations 2009 du Syndicat Mixte SCOT du Pays de Fougères pour un montant de 10 815,00 € (Cotisation totale 2008 : 10 815,00 € dont cotisation initiale : 8 003,10 € et complément : 2 811,90 €) et du Syndicat Mixte des Marches de Bretagne pour un montant de 4 326,00 € (Cotisation 2008 : 6 489,00 €).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à effectuer le versement des cotisations ci-contre au C/6554 du Budget Général 2009 de Coglais Communauté

## **COMMUNICATION - TIC**

### **I – CONVENTION PREFECTURE PARAPHEUR ELECTRONIQUE**

Mégalis mène une expérience avec l'Adullact (Association des développeurs et des utilisateurs des logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales) au travers de « l'i-parapheur ». Cette solution de Parapheur Electronique permet à toute personne disposant des droits nécessaires, de diffuser un dossier à des fins de visas et de signatures au sein de sa collectivité ou de son administration.

L'expérimentation menée conjointement entre Mégalis et l'Adullact intègre : la prise en charge par e-mégalis, pour une durée de 12 mois, de l'hébergement, de la maintenance et du support téléphonique pour l'expérimentation de la solution « i-parapheur » dans 20 collectivités bretonnes.

Il semble intéressant dans un contexte de dématérialisation des actes, de se positionner sur ce type de projet.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'expérimentation telle que présentée,

- AUTORISENT Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à celle-ci.

### **2 – MISE A DISPOSITION CADASTRE NUMERISE AU SAGE COUESNON**

Monsieur le Vice président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le cadastre de l'ensemble des communes membres de Coglais Communauté à été numérisé. Monsieur le Président du SAGE Couesnon, demande de mettre à disposition de l'Association « Le bassin du Couesnon » ainsi qu'aux différents syndicats de bassin versant, via une convention, nos données cadastrales.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la mise à disposition de l'association « le bassin du Couesnon » ainsi qu'aux différents syndicats de bassin versant, via une convention, de nos données cadastrales ;

## **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT**

### **SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

#### **HABITAT**

#### **I – ACQUISITION LOGEMENT**

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'acquérir l'immeuble situé au lieu dit « Les Rochettes » sur la commune de St Germain en Coglès au prix de 14 000 €.

#### **ARTISANAT - COMMERCE**

#### **ENTREPRISES**

#### **TOURISME**

## **QUESTIONS DIVERSES**

***La séance est levée à 22h.***